



Circulaire

Lieu, date :

Berne-Wabern, le 18 décembre 2009

Destinataires :

- Autorités cantonales compétentes en matière de migration
- Autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

N°.:

6 à la Directive III / 4.2

Référence / Dossier : 6 à la Directive III / 4.2 Programme d'aide au retour en Géorgie / Ils

Programme d'aide au retour en Géorgie - prolongation jusqu'à fin 2011

Madame, Monsieur,

Dans notre circulaire du 17 janvier 2006 (Asile 62.20), nous vous avons exposé la teneur et le déroulement du programme d'aide au retour en Géorgie.

Compte tenu des résultats obtenus au cours des quatre premières années et de l'augmentation du nombre de requérants, **le programme est prolongé de deux ans** (1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011).

A la fin du mois d'octobre 2009, 183 personnes au total avaient quitté la Suisse dans le cadre de ce programme. Celui-ci continue d'offrir la possibilité d'encourager les requérants d'asile provenant de Géorgie à rentrer dans leur pays sur la base d'un retour volontaire ou réglementaire et à s'y réintégrer. De plus, l'aspect médical jouera toujours un rôle important dans le contexte géorgien. Enfin, le programme vise également à poursuivre la bonne collaboration avec les autorités géorgiennes.

Tous les participants au programme d'aide au retour reçoivent une aide initiale d'un montant de :

CHF 1000 par adulte
CHF 500 par enfant

Cette somme est en règle générale remise à l'aéroport, lors du départ. A titre exceptionnel, un versement peut être effectué sur place par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Les participants au programme peuvent déposer un projet en rapport avec leur réintégration professionnelle et sociale dans leur pays de provenance et requérir une aide matérielle supplémentaire en vue de sa concrétisation. Le montant maximal de cette aide est désormais de **CHF 4000**.

L'aspect médical conserve la place qui lui était accordée, c'est-à-dire que les personnes qui ont été exclues du programme peuvent, elles aussi, solliciter un soutien médical en cas de maladie grave.

La présente circulaire sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2010 et le restera jusqu'au 31 décembre 2011.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM

Urs von Arb
Chef Division Retour

Destinataires des copies en externe :

- SG/DFJP
- Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14
- DFAE, DP IV
- DFAE DP II
- DDC
- CDF
- OIM Berne, Thunstrasse 11, Case postale 216, 3000 Berne 6
- Coordinateurs cantonaux en matière d'asile
- Ambassade de Géorgie, Rue Richard Wagner 1, 1202 Genève

Par courrier DFAE :

- Bureau de coordination de la DDC à Tbilissi
- Ambassade de Suisse à Tbilissi

Destinataires des copies en interne :

- Domaine de direction Entrée, séjour et retour
- Domaine de direction Procédure d'asile
- MILA
- Etat-major Information et communication
- Etat-major Affaires internationales